

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le douze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juillet 2017

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etait EXCUSEE: Mme FLANEAU Emilie

Mme BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

1. Rénovation de la salle de loisirs : choix des entreprises

Dans le cadre de la rénovation de la salle de loisirs un appel d'offres a été lancé afin que les entreprises intéressées par ce projet répondent à ce marché.

Suite à l'ouverture des plis, Monsieur le Maire et Mr Soulard, adjoint et responsable de la commission, présentent au Conseil Municipal le dossier d'analyse des offres préparé par le cabinet BOULAND, qui est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet afin que le conseil municipal choisisse les entreprises qui réaliseront ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'estimatif du projet était de 323 820 € TTC.

Mr Soulard et Mr Le Maire consultent également le Conseil Municipal pour définir les options présentées à retenir.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir les options suivantes :

* de retenir les options suivantes : Lot N°2 : écran de sous toiture

✚ D'accorder l'appel d'offres aux entreprises suivantes :

LOT	Entreprise choisie	Prix HT (avec options comprises)	Prix TTC
lot n°1- démolition, gros œuvre	LETERTRE	23 547.74 €	28 257.29 €
lot n°2 - charpente, couverture, bardage	CHEVALLIER	52 901.39 €	63 481.67 €
lot n°3- menuiseries extérieures	AMCP	21 762.50 €	26 115.00 €

lot n°4- menuiseries intérieures, parqueterie	SAVARY	6 086.23 €	7 303.48 €
lot n°5- plaquisterie, isolation, faux plafond	LALANDE	17 308.50 €	20 770.20 €
Lot n°6- peinture, revêtements muraux	FORGET	8 476.05 €	10 171.26 €
lot n°7- électricité	DESSAIGNE	28 260.71 €	33 912.85 €
lot n°8- chauffage, ventilation	DOUILLET	41 346.00 €	49 615.20 €
TOTAL		199 689.12 €	239 626.95 €

✚ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants suite à cette consultation

2. Construction de deux pavillons T4 : choix des entreprises

Dans le cadre de la construction de deux T4 un appel d'offres a été lancé afin que les entreprises intéressées par ce projet répondent à ce marché.

Suite à l'ouverture des plis, Monsieur le Maire et Mr Soulard, adjoint et responsable de la commission, présentent au Conseil Municipal le dossier d'analyse des offres préparé par le cabinet BOULAND, qui est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet afin que le conseil municipal choisisse les entreprises qui réaliseront ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'estimatif du projet était de 240 000 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

✚ D'accorder l'appel d'offres aux entreprises suivantes :

LOT	Entreprise choisie	Prix HT (avec options comprises)	Prix TTC
lot n°1- VRD	BMTP	7 283.35 €	8 740.02 €
lot n°2 - terrassement, gros oeuvre	DUVAL ROCTON	64 198. 80 €	77 038.56 €
lot n°3- étanchéité, charpente bois lamellé collé	LETERTRE	34 998.35 €	41 998.02 €
lot n°4- menuiseries extérieures PVC	SMA	15 972.00 €	19 166.40 €
lot n°5- menuiseries intérieures	LALANDE	6 004.00 €	7 204.80 €
Lot n°6- plaquisterie, isolation, faux plafond	LALANDE	15 820.29 €	18 984.35 €
lot n°7- carrelage, faïence	CHEUX	12 777.02 €	15 332.42 €
lot n°8- peinture, sols souples	BORDEAU DECO	7 476.86 €	8 972.23 €

Lot n°10- électricité	GP CONFORT	11 624.40 €	13 949.28 €
Lot 11- chauffage, ventilation, plomberie	DOUILLET	27 592 €	33 110.40 €
TOTAL		203 747.07 €	244 496.48 €

- 🚧 D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants suite à cette consultation

3. Ressources Humaines

3-1 Taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la commune

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

- Considérant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Commune,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	0
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	0
	Adjoint technique 1ère classe	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'animation de 1ère classe	0

(1) : 0 à 100.

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3-2 création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Suite à la délibération concernant le taux de promotion pour l'avancement de grade pour les agents, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif bénéficie d'un avancement de grade dans les conditions suivantes :

- Ancienne situation : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Nouvelle situation : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2017, sur une base de 35 heures.
- ✚ Supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

3-3 paiement heures supplémentaires emploi saisonnier ALSH

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Delphine DEHOMMEAU, recrutée en CDD à l'accueil de loisirs, en qualité d'animatrice du 10 au 31 juillet 2017 va être amenée à réaliser des heures supplémentaires au Centre étant donné la fréquentation importante cet été.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de payer les heures supplémentaires faites par Mme DELHOMMEAU
- ✚ Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

3-4 paiement heures supplémentaires élections 2017

Monsieur le Maire rappelle que Noémie JOHAN a effectué des heures supplémentaires les quatre dimanches des élections présidentielles et législatives. (2H par dimanche d'élections).

Selon les textes en vigueur (décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié), Monsieur le Maire explique que cet agent de catégories C peut bénéficier d'I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Le tarif des I.H.T.S. est fonction de la situation de l'agent et de l'indice qu'il détient :

- ✚ agent à temps complet : heures supplémentaires avec majoration pour le dimanche,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide d'indemniser Mme JOHAN pour les travaux supplémentaires occasionnés par les élections susvisées
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à verser l'I.H.T.S. en fonction de la situation de cet agent : 8 heures supplémentaires avec majoration pour le dimanche
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

4. Tarifs cantine année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année 2017/2018 afin qu'ils soient applicables dès la rentrée scolaire prochaine.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sur proposition de Mr le maire :

- ✚ D'augmenter les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 et ceci à compter du 1^{er} septembre 2017 :

TARIFS / Année scolaire	2016-2017	2017-2018
Repas enfants	3.60 €	3.65 €
Repas adultes	6.94 €	7 €
Repas enfants extérieurs (ALSH) et non scolarisés à Charchigné	4.88 €	4.95 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires)	0.51 €	0.52 €

5. Mayenne Communauté : validation rapport de la CLECT

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la restitution au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « voirie de zones » aux Communes d'Aron, Contest et Saint Baudelle suite à la définition d'une zone activité économique pour le territoire de Mayenne Communauté,

Considérant la restitution au 1^{er} janvier 2017 du financement antérieur de l'ex CCHL pour l'épicerie sociale aux 13 Communes de l'ex CCHL étant donné que Mayenne Communauté n'a pas repris cette compétence,

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence zone d'activités entre la Commune de La Haie et Mayenne Communauté suite à la définition d'une zone activité économique pour le territoire de Mayenne Communauté,

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence zone d'activités du SIVOM de Lassay suite à la définition d'une zone activité économique pour le territoire de Mayenne Communauté,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les 4 dossiers adoptés le 12 juin 2017,

Le rapport final de la CLECT doit être adopté, avant le 15 septembre 2017, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur (ou Madame) Le Maire présente les conclusions du rapport final de la CLECT du 12 juin 2017 relatives aux 4 dossiers suivants:

1) Evaluation des charges restituées traitées dans le dossier N°1 : voirie de zones restituée aux Communes d'Aron, Contest et Saint Baudelle :

Majoration de l'attribution de compensation de ces 3 Communes suivant le transfert de charges acté lors de la CLECT de 2003 :

Aron : 929 €

Contest : 464 €

Saint Baudelle : 455 €

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

2) Evaluation des charges restituées traitées dans le dossier N°2 : restitution du financement antérieur de la CCHL pour l'épicerie sociale (ASI) aux 13 Communes de l'ex CCHL :

Répartition de l'ancienne subvention versée par la CCHL de 4 666 € entre les Communes, selon le nombre d'habitants, afin de majorer l'attribution de compensation des 13 Communes.

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT.

3) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°3 : transfert de la compétence « zones » de la Commune de La Haie à Mayenne Communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Commune de La Haie comme suit :

Pour le fonctionnement : **396 €**

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des investissements : **2 479 €**

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (19 POUR, 7 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°4 : transfert de la compétence « zones » entre les Communes du SIVOM de Lassay et Mayenne Communauté :

Répartition de la minoration de l'attribution de compensation des 7 Communes adhérentes selon le nombre d'habitants, clé de répartition communiquée par le SIVOM et ses Communes membres, pour les montants suivants :

Pour le fonctionnement : **2 410 €**

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des investissements : **12 825 €**

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (23 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✚ à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°1 du rapport de la CLECT du 12 juin 2017
- ✚ à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°2 du rapport de la CLECT du 12 juin 2017
- ✚ à l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°3 du rapport de la CLECT du 12 juin 2017
- ✚ À l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°4 du rapport de la CLECT du 12 juin 2017

6. Compte rendu et décisions des commissions

Affaires scolaires

Mme MARTEL informe que l'inspection académique a répondu favorablement à la demande conjointe du conseil d'école et du conseil municipal afin de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2017. Mme MARTEL indique que les deux nouvelles institutrices se prénomment : Mme Ludmila DOISY, directrice et institutrice du cycle 2 et Mme Amélia LAPLANCHE, institutrice du cycle 1.

Affaires rurales

Monsieur BUSSON indique que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur les secteurs de la Haie, Le Chef du bois, la Fortinière, la Chalonge, les Echets seront terminés pour la fin juillet. Une reprise du réseau d'eau pluviale a été nécessaire. (Coût 895 € HT).

Le programme de réfection des chemins ruraux pour l'année 2017 débutera en septembre prochain pour les lieux dits de la Haie, La Tuchonnière et la Herpinière. C'est l'entreprise EUROVIA qui réalisera les travaux pour un montant de 16 888 € HT.

Monsieur BUSSON indique que dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du SCOT un zonage des zones humides a été effectué par l'intercommunalité. Ce classement des terrains des

particuliers est consultable en Mairie pour une durée de 2 mois. Les administrés ont possibilité d'annoter des observations ou de contester sur le registre porté à cet effet.

Affaires urbaines

M. SOULARD indique que des prélèvements ont été effectués sur les anciennes lagunes situées à coté de l'atelier communal par les services compétents. Au vue des résultats, ces dernières peuvent être vidangées. Il est décidé de demander un devis auprès d'une entreprise spécialisée pour réaliser cette démarche.

Affaires logements

Mme BOUSSELET évoque des difficultés dans le cadre de la sortie d'un locataire. Il est décidé de prendre contact avec la famille de ce dernier afin de réaliser un état des lieux en bonne et due forme.

7. Questions diverses

- a) Bureau de L'ADMR : Monsieur le Maire indique que le bureau de l'ADMR est modifié et que Mme SCHOLTES a été élue présidente. M. SCELLIER est à présent vice président. Ces deux personnes habitant CHARCHIGNE sont les référents communaux de l'association.
- b) Monsieur le Maire informe qu'un nouveau prêtre est nommé à la paroisse de St Fraimbault : le père Joseph COUSIN.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 6 septembre 2017

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE